INFORMATIONS MUNICIPALES

(Vol. 33, nº 10) 7 mai 2024

La municipalité de Napierville désire
souhaiter, le dimanche 12 mai,
une bonne fête des mères à toutes les Mamans.
Que du bonheur, joie et tendresse pour vous toutes.

ABATTAGE D'ARBRE

Il est nécessaire de demander un certificat d'autorisation à la municipalité avant de procéder à toute coupe d'arbre.

Un arbre ne peut être abattu que dans les circonstances suivantes:

- L'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable;
- L'arbre constitue une nuisance ou cause des dommages à la propriété publique ou privée;
- L'arbre est dangereux pour la santé ou la sécurité des citoyens;
- L'arbre est situé dans un périmètre de 5 mètres autour d'un bâtiment principal ou partie du bâtiment principal à construire;
- L'arbre est à moins de 1 mètre des surfaces pavées;
- L'arbre est à moins de 1,5 mètre d'un bâtiment accessoire;

Le permis pour la coupe d'arbres est **gratuit.**

JOURNÉE DES PATRIOTES FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX

Veuillez prendre note que les bureaux seront fermés le lundi, 20 mai 2024

Urgence voirie: 450-245-7210 poste 1.

S'il vous plait, laissez un message le plus explicite possible.

VIVE LE BON VOISINAGE

Par respect envers votre voisinage, il est de mise que la quiétude de vos voisins ne soit pas affectée par le volume trop élevé soit, de votre musique, du bruit ou d'une fête, et ce, tout au long de l'année.

Merci de votre habituelle collaboration!

Règlementation pour chiens en promenade

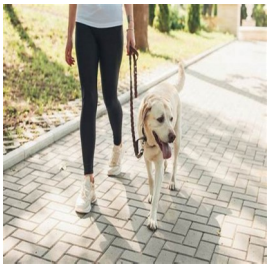

Nous tenons à vous rappeler d'apporter des sacs pour ramasser les petits cadeaux de votre chien lorsque vous faites sa promenade. Il est très désagréable pour les marcheurs de devoir éviter ces cadeaux sur le trottoir.

- De plus, nous vous rappelons qu'en vertu du règlement numéro MRC2022, il est défendu de laisser tout chien errer dans les limites de la municipalité.
- Tout chien fréquentant les rues ou places publiques permises doit être tenu en laisse par la personne qui l'accompagne ou ce chien sera alors considéré comme chien errant;
- De plus est considéré comme une nuisance et est prohibée la présence d'un animal domestique sur un terrain privé sans le consentement exprès du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain (règlement 427 article 8);
- Quiconque contrevient audit règlement est passible d'une amende d'au moins 100 $.

S.V.P. respectons nos concitoyens!

N'oubliez pas votre permis!

Le temps chaud arrive à grands pas et vous planifiez faire des travaux à la maison? N'oubliez pas votre permis! Comme quand on planifie de faire des travaux, il faut planifier de faire la demande de permis. Le délai pour avoir votre permis en main peut aller de 30 à 45 jours.

Voici des exemples des travaux qui nécessitent un permis :

- Les travaux d'excavation, remblai et déblai;
- Installation, d'une clôture, muret ou une haie;
- Installation, déplacement, ou enlèvement d'une piscine ou d'un spa;
- Abattage d'arbre;
- Installation ou modification d'une enseigne;
- Exploitation d'un commerce;
- Les travaux de rénovations, agrandissement, démolition, construction ou même déplacement d'un bâtiment (tels une maison, un cabanon, ou un garage);
- L'agrandissement ou l'aménagement d'un stationnement;

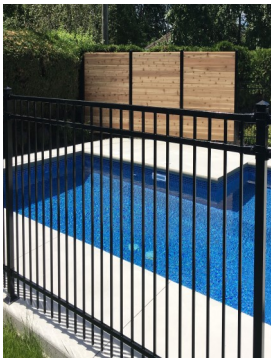

Les formulaires pour les demandes de permis sont disponibles sur notre site web, www.napierville.ca sous l'onglet Services/demande de permis;
Pour toute question, n'hésitez pas à contacter nos responsables de l'Urbanisme, par téléphone au 450-245-7210 ou par courriel à urb@napierville.ca »

Fauchage de terrains

Le 1er fauchage de terrains vacants doit se faire au cours de l'été, soit entre le 15 et le 30 juin 2024

La Municipalité fauchera les terrains qui n'auront pas été faits aux frais du propriétaire à raison de 300$/heure pour un minimum d'une heure.